

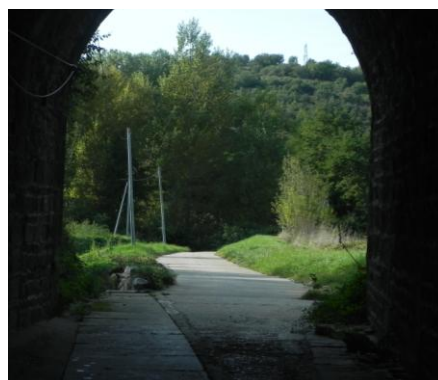
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER



## Plan Local d'Urbanisme

### Zonage d'assainissement



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
CÉLINE GRIEU



CESAME ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.5	27 juin 2023		

**SYNDICAT MIXTE POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS**



Etablissement de la carte de zonage  
assainissement  
-  
Commune de SAINT ROMAIN EN GIER



**NOTE DE PRESENTATION**

**Juin 2022**

---

**Le présent rapport constitue le rapport de présentation de l'élaboration du zonage des eaux usées de la commune de Saint-Romain en Gier.**

---

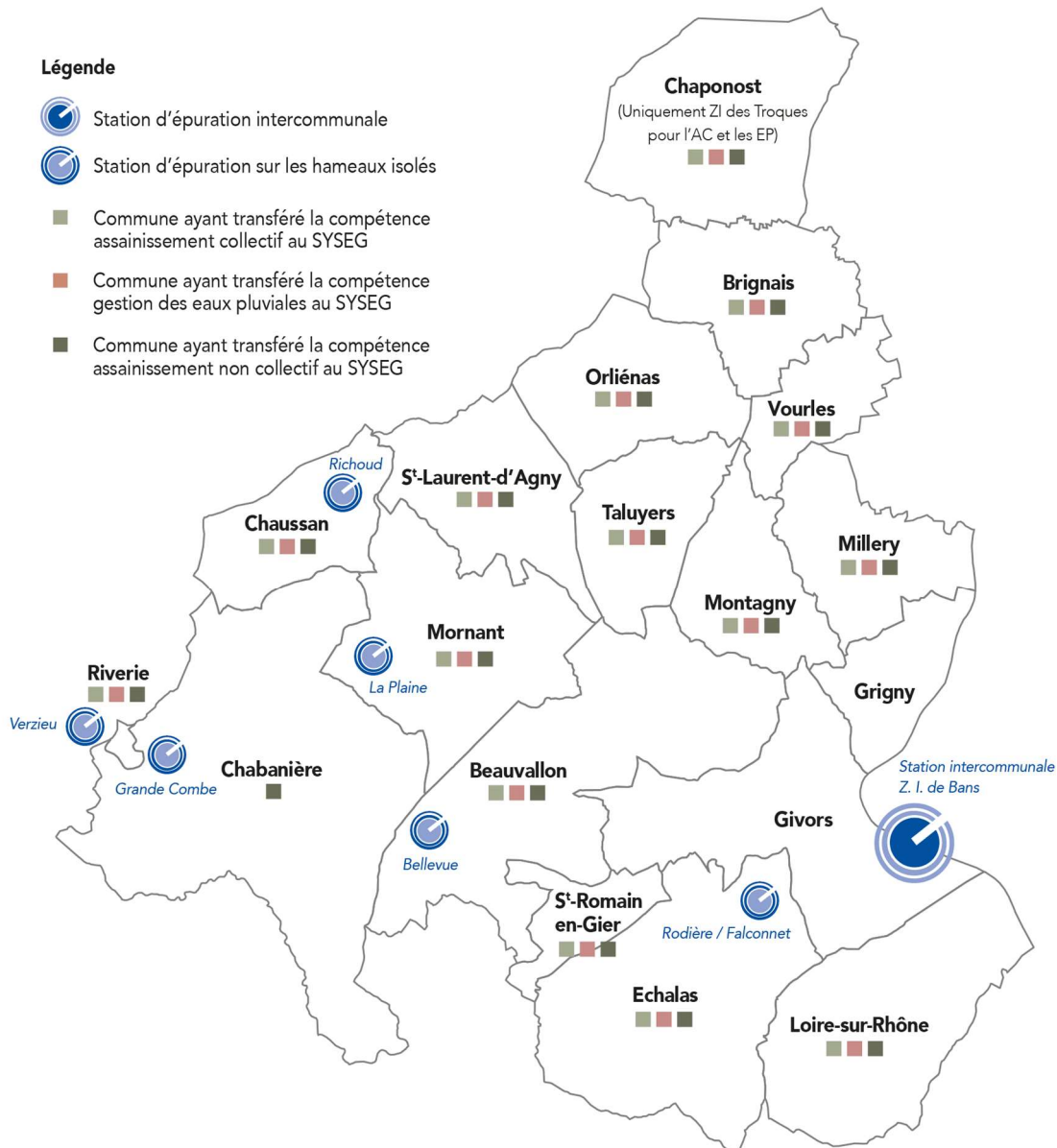
## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU SERVICE.....	3
1.2. LE NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS .....	5
1.3. VOLUMES D'EAU FACTURES .....	6
<b>2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>
2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
2.1.1. <i>Les réseaux d'assainissement</i> .....	7
2.1.2. <i>La station d'épuration intercommunale à Givors</i> .....	11
2.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	15
2.2.1. <i>Le territoire du SPANC</i> .....	15
2.2.2. <i>Le contrôle de l'existant</i> .....	16
2.2.3. <i>L'assainissement non collectif sur la commune</i> .....	17
2.3. CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	18

# 1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

## 1.1. Présentation du service

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) exerce les compétences assainissement collectif, assainissement non-collectif et eaux pluviales pour le compte de différentes communes situées dans le sud-ouest rhodanien. La commune de Saint-Romain en Gier fait partie des communes ayant délégué sa compétence eaux usées au SYSEG par l'intermédiaire de Vienne Condrieu Agglomération. Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors regroupe pour les différentes compétences les collectivités adhérentes suivantes :



Le SYSEG est l'autorité organisatrice du service, c'est un établissement public de coopération intercommunale, chargé d'un service public industriel et commercial. Le syndicat gère la compétence assainissement non collectif en régie.

Le syndicat gère la compétence assainissement collectif ; il assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires.

La Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des eaux usées en provenance des communes de Givors et Grigny dans les installations du SYSEG par voie de convention pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Saint-Romain en Gier s'effectue par une délégation de service public assurée par VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a débuté le 16 juillet 2018 pour une durée de 6 ans. Une nouvelle DSP permettra de poursuivre l'exploitation des réseaux et stations au-delà de cette date, avec le même ou un autre délégataire.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

Ci-dessous un extrait du contrat d'affermage expliquant le service délégué :

- Le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer, auprès des usagers, le service public d'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre affermé ;
- L'exploitation par le Délégataire de la totalité des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et des boues d'épuration ainsi que de leurs ouvrages annexes ; des équipements relatifs aux eaux pluviales, y compris les réseaux unitaires et leurs ouvrages accessoires, dont le Syndicat est propriétaire ou qui sont mis à disposition ;
- L'obligation pour le Délégataire, conformément à la réglementation en vigueur :
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations actuellement en service, destinées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des boues d'épuration, incluant les réseaux unitaires ou qui seront réalisés par le Syndicat au cours du présent contrat, et de leurs équipements y compris les dispositifs de télésurveillance et de délégation ;
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
  - de vérifier l'état des réseaux de collecte et de transport des eaux usées par tous les moyens appropriés, notamment par des inspections télévisées ou des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ;
  - de détecter et corriger les anomalies des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et les dysfonctionnements localisés du service d'assainissement collectif par tous les moyens appropriés : enquêtes de conformité, inspections télévisées, tests à la fumée, tests au colorant, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eaux parasites de toutes origines et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement (transport et traitement des eaux usées inclus) et à l'environnement ;
  - de maintenir une veille sur le niveau de performances du service, notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ;
  - d'assurer la gestion des relations avec les usagers du service ;
  - à titre accessoire, d'entretenir le réseau séparatif pluvial en assurant la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales, y compris la partie des branchements située sous le domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en terrain privé faisant l'objet de servitudes, et les ouvrages accessoires tels que avaloirs, regards de visite, boîtes de branchements, bassins de stockage à ciel ouvert et enterrés, dessableurs et séparateurs à hydrocarbures ;
- L'obligation pour le Délégataire de fournir au Syndicat pour l'élaboration de ses projets de renouvellement, de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué et du système d'assainissement collectif, les renseignements, conseils et l'assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service délégué ;
- Le droit pour le Délégataire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement collectif correspondant aux prestations fournies par lui aux usagers du service délégué et le cas échéant, aux tiers, la rémunération versée par le Syndicat pour la part de

transport et traitement des effluents des communes de Givors et de Grigny ainsi que les sommes correspondant aux prix prévus pour les prestations accessoires et au bordereau de prix unitaires annexé au présent contrat.

Le SYSEG reste propriétaire des ouvrages d'assainissement. Il a remis la gestion, l'entretien et l'exploitation au Délégué.

## 1.2. Le nombre d'habitants et d'abonnés desservis

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, selon la population légale INSEE, s'élève à 77 117 habitants en 2020, dont 74 123 sont desservis par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 96 %.

COMMUNES	POPULATION 2020*	TAILLE MOYENNE DES MENAGES	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 135	2,59	3 941
Brignais	11 867	2,35	11 691
Chaponost (ZI des Troques)	10	2,47	10
Chaussan	1 171	2,61	975
Echalas	1 857	2,67	1 657
Givors	20 225	2,44	20 042
Grigny	9 750	2,43	9 568
Loire-sur-Rhône	2 637	2,45	2 453
Millery	4 404	2,39	4 225
Montagny	3 110	2,56	2 918
Mornant	6 219	2,28	6 048
Orliénas	2 516	2,53	2 326
Riverie	326	2,74	121
Saint-Laurent d'Agnay	2 200	2,42	2 019
Saint-Romain en Gier	590	2,48	404
Taluyers	2 608	2,51	2 420
Vourles	3 492	2,47	3 307
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>77 117</b>	<b>2,49</b>	<b>74 123</b>

Population légale et population desservie des communes

On distingue plusieurs catégories d'utilisateurs au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les utilisateurs « non-raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces utilisateurs sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- Les **utilisateurs raccordés** au réseau d'assainissement collectif ;
- Les **utilisateurs raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces utilisateurs ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès, la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif est de 28 752 pour l'année 2020.

COMMUNES	2019	2020	PROGRESSION 2019/2020
Beauvallon	1 422	1 429	+0,49 %
Brignais	4 951	5 016	+1,31 %
Chaponost (ZI des Troques)	36	36	0,00 %
Chaussan	352	344	-2,27 %
Echalas	467	489	+4,71 %

Givors	6 259	6 501	+3,87 %
Grigny	3 420	3 524	+3,04 %
Loire-sur-Rhône	1 050	1 048	-0,19 %
Millery	1 665	1 691	+1,56 %
Montagny	1 245	1 250	+0,40 %
Mornant	2 755	2 781	+0,94 %
Orliénas	872	888	+1,83 %
Riverie	152	153	+0,66 %
S <sup>t</sup> -Laurent d'Agny	879	885	+0,68 %
S <sup>t</sup> -Romain en Gier	234	229	-2,14 %
Taluyers	960	974	+1,46 %
Vourles	1 490	1 514	+1,61 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 209</b>	<b>28 752</b>	<b>+1,92 %</b>

*Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif*

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante. La progression est de + 1,92 % entre 2019 et 2020.

### 1.3. Volumes d'eau facturés

Le volume d'eau facturé en 2020 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 341 884 m<sup>3</sup>**. Ce volume est en augmentation de 8,58 % par rapport à l'année 2019, ce qui peut s'expliquer en partie par une année 2020 nettement plus sèche que l'année 2019 (561 mm de pluie dans l'année, contre 746 en 2019).

COMMUNES	2019	2020	PROGRESSION 2019/2020
Beauvallon	127 740	95 594	-25,17 %
Brignais	491 694	563 911	+14,69 %
Chaponost (ZI des Troques)	19 453	24 776	+27,36 %
Chaussan	27 496	39 416	+43,35 %
Echalas	35 989	42 210	+ 17,29 %
Givors	939 487	906 088	-3,56 %
Grigny	377 195	426 020	+12,94 %
Loire-sur-Rhône	56 132	70 698	+25,95 %
Millery	152 557	177 842	+16,57 %
Montagny	130 755	143 731	+9,92 %
Mornant	271 902	271 747	-0,06 %
Orliénas	75 649	83 658	+10,59 %
Riverie	10 931	17 418	+59,34 %
Saint-Laurent d'Agny	107 623	103 233	-4,08 %
Saint-Romain en Gier	13 146	31 104	+136,60 %
Taluyers	95 925	172 219	+11,15 %
Vourles	154 947	172 219	+11,15 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 077 690</b>	<b>3 341 884</b>	<b>+8,58 %</b>

*Volumes d'eau facturés*

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

## 2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

### 2.1. L'assainissement collectif

#### 2.1.1. Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Romain en Gier est de type mixte. En effet, on trouve des tronçons séparatifs où les eaux usées sont séparées des eaux pluviales par la présence de deux canalisations distinctes et des tronçons unitaires où sont collectés dans les mêmes canalisations les effluents domestiques et les eaux de ruissellement issues des précipitations.

La longueur totale des canalisations recensées (eaux usées et pluviales gravitaires, refoulements eaux usées) est environ égale à **9 572 mètres**, répartis comme suit :

- **1 600 m de réseaux unitaires gravitaires,**
- **6 200 m de réseaux séparatifs d'eaux usées gravitaires,**
- **672 m de réseaux séparatifs d'eaux usées par refoulement,**
- **1 100 m de réseaux séparatifs d'eaux pluviales gravitaires.**

Il y a deux postes de refoulement sur la commune :

- Route de Chamouy, Cottarcieux (5 m<sup>3</sup>/h),
- Chemin de l'Ancien Canal (40 m<sup>3</sup>/h).

Les diamètres de canalisations qui sont essentiellement en béton armé ou en PVC, sont compris entre Ø 200 mm (pour les collecteurs d'eaux usées strictes), Ø 500 mm (pour les collecteurs unitaires) et Ø 600 mm (pour les collecteurs d'eaux pluviales).

Le système d'assainissement de la commune est constitué de quatre bassins de collecte principaux raccordés sur le poste de refoulement de l'Ancien Canal :

- Secteur Est, comprenant tout le quartier de Cottarcieux, raccordé sur le PR de Cottarcieux ;
- Secteur collecteur principal d'Echalas, le quartier de Palavezin est raccordé sur ce collecteur ;
- Secteur Centre et Ouest comprenant le centre-ville, quartier du Moulin, secteur chemin du Stade ;
- Secteur Nord, comprenant le hameau du Perrault.

Le point de raccordement du refoulement du PR de l'Ancien Canal se situe au niveau du secteur du Roc puis le réseau se raccorde au niveau du Four à Chaux sur le collecteur provenant de Beauvallon (Saint-Andéol le Château)

D'après l'étude hydraulique réalisée en 2021, il existerait 9 déversoirs d'orage (ou trop plein) situés sur le réseau d'assainissement unitaire :

- DO Amont PR de Cottarcieux,
- DO RD 103 / Rte d'Echalas,
- DO rue du Gier,
- DO Combe de Cottarcieux,
- DO amont voie Ferrée,
- DO aval voie Ferrée,
- DO Rive droite du Gier
- DO Rive droite du Gier / Rue du Gier,
- DO place du Pont.

Ces déversoirs permettent, par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations situées en aval du réseau et donc d'écarter les volumes collectés par les réseaux d'assainissement. Les exutoires de ces déversoirs d'orages sont les réseaux d'eaux pluviales ou directement le milieu naturel (principalement le Gier).

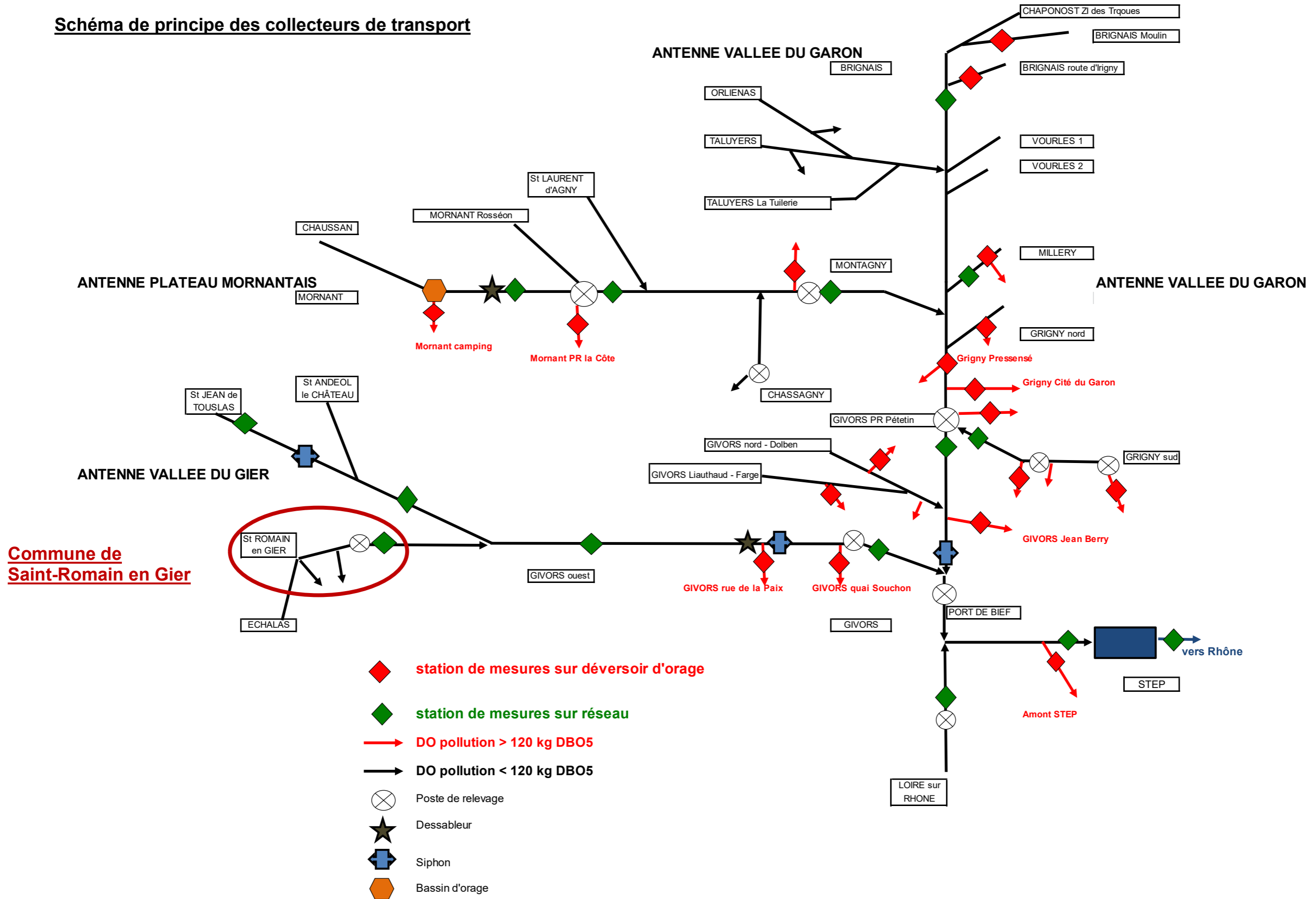
Les déversoirs d'orage amont et aval de la voie Ferrée ainsi que le DO Rive droite du Gier collecteraient une pollution supérieure à 120 kg DBO<sub>5</sub>/j et sont donc équipés en autosurveillance permanente,



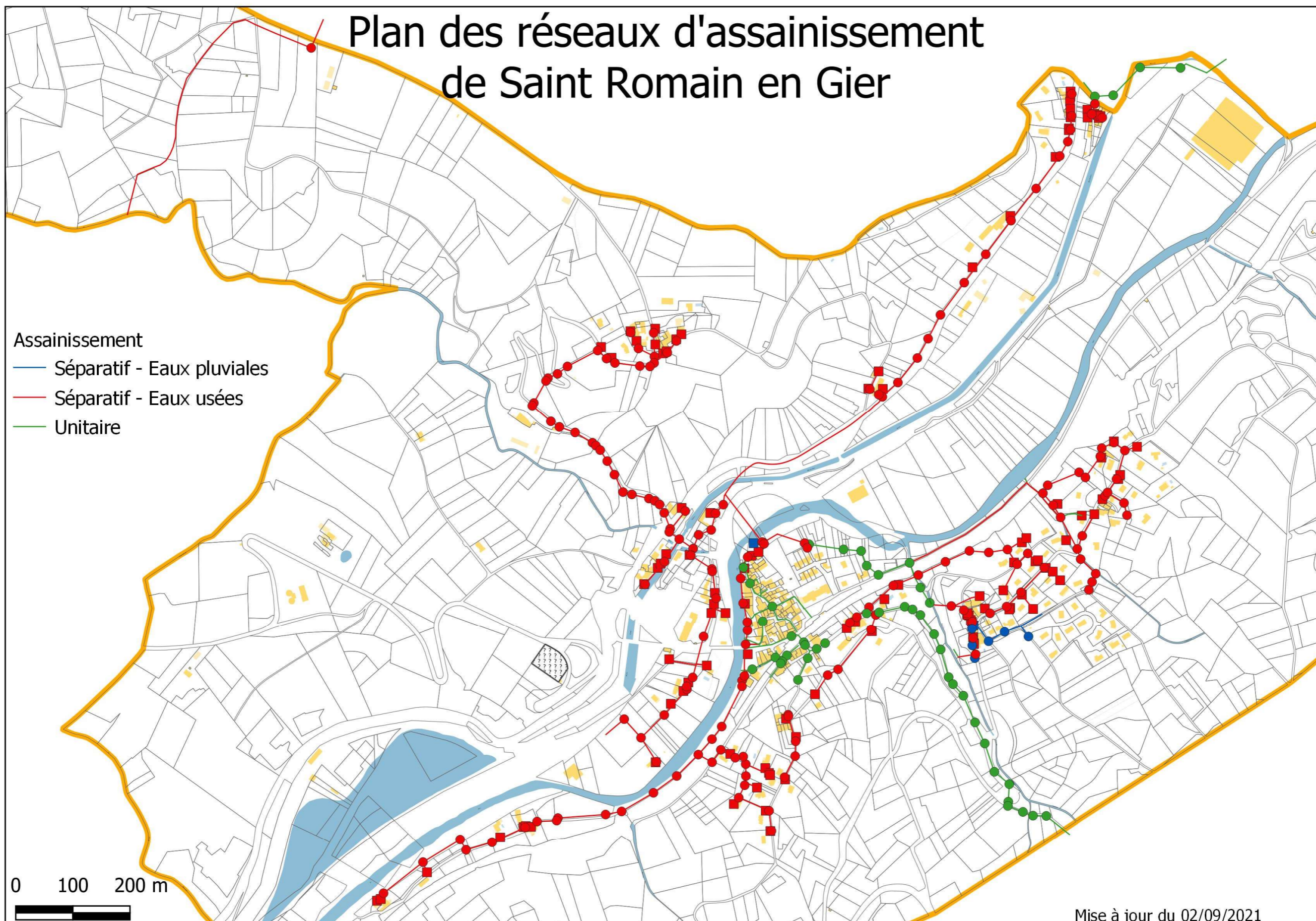
conformément à la réglementation, afin d'estimer les débits d'effluents déversés par temps de pluie au milieu naturel.

La carte de la page suivante présente le synoptique du système d'assainissement du SYSEG et la position de la commune de Saint-Romain en Gier.

**Schéma de principe des collecteurs de transport**



**Commune de Saint-Romain en Gier**



## 2.1.2. La station d'épuration intercommunale à Givors

### 2.1.2.1. Description du système de traitement

Le système de traitement, est constitué des ouvrages suivants :

- Un déversoir d'orage en tête de station et ses ouvrages annexes ;
- Un étage de pré-traitement (dégrillage automatique, dessablage - déshuilage) ;
- Un étage de traitement primaire physico-chimique (coagulation-floculation, décantation primaire) ;
- Un étage de traitement secondaire biologique (biofiltration) ;
- Une canalisation de rejet des effluents traités au Rhône, de diamètre 600 mm.

Le système de traitement a été mis en service en 1994 en ce qui concerne le pré-traitement et le traitement primaire physico-chimique, en 2004 en ce qui concerne le traitement secondaire biologique.

Depuis 2004, le traitement biologique de la station permet d'assurer une dépollution des eaux usées de plus de 90 % (DBO<sub>5</sub>) avant leur rejet dans le Rhône.

La filière de traitement de la station d'épuration est la suivante :

- **Déversoir d'orage et ouvrages annexes :**
  - Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m<sup>3</sup>,
  - Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm,
  - Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire,
  - Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m<sup>3</sup>/h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône,
- **Prétraitement :**
  - Dégrillage moyen (x2) sur canaux parallèles d'entrefer 10 et 25 mm,
  - Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours) et d'une capacité maximale de 1 450 m<sup>3</sup>/h,
  - Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste,
  - Dessableur / Déshuileur (2 files),
  - Dégrillage fin automatique de 6 mm.
- **Traitement primaire – physico-chimique :**
  - Deux files comportant chacune 3 cuves de coagulation et une cuve de floculation,
  - Deux décanteurs en structure de « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m<sup>3</sup>/h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage,
  - Epaisseur hersé pour les boues primaires,
  - Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur.
- **Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire,**
- **Traitement secondaire - biologique :**
  - Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de :
    - 3 pompes immergées à canaux de 850 m<sup>3</sup>/h,
    - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes,
    - d'un débitmètre électromagnétique pour la mesure du volume total relevé,
    - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre).
  - Filtration biologique par 5 filtres « Biostyr » de 42 m<sup>2</sup> et 147 m<sup>3</sup> de matériau chacun,
  - Un volume réserve d'eau traitée de 514 m<sup>3</sup>,
  - Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m<sup>3</sup>,
  - Une production d'air (process + lavage) constituée de deux compresseurs de 3 900 N m<sup>3</sup>/h,
  - Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique.
- **Unité de réception de matières de vidange et de produits de curage des réseaux.**
- **Traitement des boues :**
  - Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques),

- Une préparation automatique de polymères,
- Une pompe de transfert des boues,
- Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses),
- Stabilisation des boues par adjonction de chaux,
- Vis de convoyage et gavo-pompes avec malaxeur,
- Valorisation des boues en agriculture.

### 2.1.2.2. Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de 2019

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_08\_01\_B84 du 1<sup>er</sup> août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
<b>Débits</b>			
Volume journalier (m <sup>3</sup> /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m <sup>3</sup> /h)	1 450	1 450	1 450
<b>Flux polluants</b>			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration au milieu récepteur (le Rhône) doit respecter les prescriptions suivantes :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C,
- pH : compris entre 6 et 8,5,
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur,
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

### 2.1.2.3. Débits mesurés

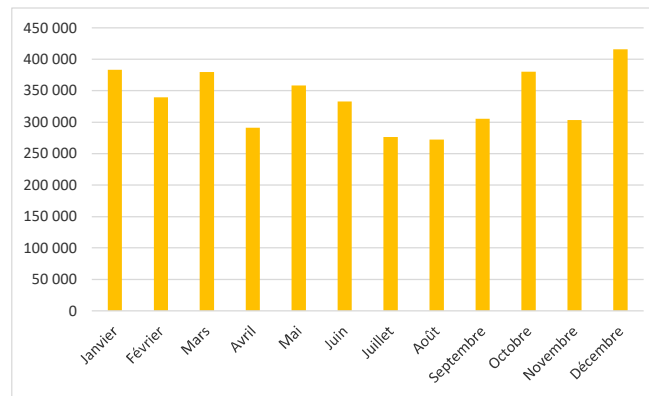
Les volumes d’eaux usées mesurés par les dispositifs d’autosurveillance en entrée de la station d’épuration (point réglementaire A3) s’élèvent à **4 036 486 m<sup>3</sup>** pour l’année 2020, ce qui représente une diminution par rapport au volume collecté en 2019 (-17,89 %) :

PERIODE	VOLUME MESURE (m <sup>3</sup> )	EVOLUTION 2018/2019
2019	4 916 208	-17,89 %
2020	<b>4 036 486</b>	

Volumes d’effluents reçus en entrée de station en 2020

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d’effluents collectés sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d’épuration de Givors. Il est différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le déversoir en tête de station.

Les volumes mensuels moyens entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volumes mensuels moyens entrant à la station d’épuration de Givors en 2020 (en m<sup>3</sup>)

Le débit moyen journalier en entrée de station s’élève en 2020 à **10 647 m<sup>3</sup>/jour** (soit une baisse de -21,05% par rapport à 2019, année nettement plus pluvieuse). Le minimum a été observé en juin (5 546 m<sup>3</sup>/jour en moyenne) et le maximum en décembre (13 476 m<sup>3</sup>/jour en moyenne).

L’unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l’ouvrage de traitement le plus important du système d’assainissement du syndicat. Le débit de référence de temps de pluie de la station est de **17 845 m<sup>3</sup>/jour**.

### 2.1.2.4. Charges de pollution

En 2020, le volume d’effluents traités (point A4) est de **4 005 627 m<sup>3</sup>**, contre 4 689 186 m<sup>3</sup> en 2019, soit une nette diminution, liée à la plus faible pluviométrie en 2020.

Le volume mesuré restitué au Rhône en sortie de la station d’épuration de Givors est de **4 688 194 m<sup>3</sup>** en 2020. Ce volume supérieur au volume traité s’explique par l’utilisation d’eau de process au cours du traitement, mais aussi en raison de doubles comptages liés à la configuration de la station (retours en tête de station comptabilisés deux fois).

Les charges polluantes moyennes en 2020 **en entrée** de station d’épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		EVOLUTION 2019/2020
	2019	2020	
DBO5	3 608	<b>2 931</b>	-18,76 %
DCO	10 506	<b>6 534</b>	-37,81 %
MES	6 013	<b>4 223</b>	-29,77 %
NTK	969	<b>912</b>	-5,88 %

Charges polluantes reçues en entrée de station en 2020

On observe une forte diminution des charges polluantes mesurées en entrée de l'ouvrage de traitement, par rapport aux charges observées en 2019, qui elles-mêmes avaient fortement augmenté par rapport à l'année précédente (2018).

Les charges polluantes et rendements moyens **en sortie** de station d'épuration sont donnés dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		RENDEMENT 2020	EVOLUTION CHARGE 2019/2020
	2019	2020		
DBO5	412	<b>193</b>	93 %	-53,16 %
DCO	1 898	<b>1 017</b>	84 %	-46,42 %
MES	883	<b>372</b>	91 %	-57,87 %
NTK	520	<b>518</b>	39 %	-0,38 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2020

On observe une très forte diminution de la charge moyenne en sortie de station pour l'année 2020, pour les paramètres DBO5, DCO et MES. Ces résultats s'expliquent par une diminution sensible des charges observées en entrée de station et par une amélioration globale du fonctionnement des ouvrages d'épuration, plus performants suite aux importants travaux d'investissement et de renouvellement des ouvrages, engagés par le SYSEG et son délégataire depuis 2018.

Les charges en azote (NTK) en sortie de station sont stables par rapport à l'année 2019, ce qui est tout à fait normal, car la station d'épuration n'est pas conçue pour abattre massivement l'azote.

Au regard des efforts de renouvellement des ouvrages consentis depuis 2018 par le SYSEG et son délégataire, la station d'épuration a nettement amélioré son fonctionnement ; elle est en conforme en performance aux exigences nationales. En revanche, compte-tenu de quelques dépassements de seuils liés à des incidents sur ouvrages, et d'une valeur rédhitoire en MES, la station demeure non conforme en performance au titre des exigences locales de l'arrêté préfectoral, pour l'année 2020.

#### 2.1.2.5. Conformité des rejets et du système d'assainissement

La conformité au titre de l'année 2020 de la station d'épuration de Givors, est établie par les services en charge de la Police de l'Eau, s'établit sur la base :

- De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (conformité nationale),
- De l'arrêté préfectoral du système d'assainissement (conformité locale).

Les résultats de conformité pour l'année 2020, figurent dans le tableau suivant :

CONFORMITE	RESULTAT 2020	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Conforme	
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Non conforme	Présence d'une valeur rédhitoire au niveau du rejet (MES) et de dépassements de seuils
En équipement aux exigences nationales	En cours de conformité	
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	

Conformité de la station d'épuration de Givors pour l'année 2020

La conformité réglementaire de la station d'épuration est de nouveau atteinte à partir de 2021.

### 2.1.2.6. Les boues d'épuration

Les quantités de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours des 5 dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	BOUES CHAULEES (tonnes)	MATIERES SECHES DE BOUES (tonnes)
2017	4 141,90	1 373,00
2018	4 838,83	1 633,55
2019	3 321,68	1 116,42
<b>2020</b>	<b>4 607,10</b>	<b>1 556,00</b>

*Boues produites en 2020 à la station d'épuration de Givors*

Les quantités de boues produites à la station ont sensiblement augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente (**+38,70 %**). Cette nette augmentation s'explique par une importante diminution du tonnage de boues produit en 2019 suite à d'importantes défaillances sur les ouvrages de traitement. Le tonnage 2020 s'inscrit toutefois dans la moyenne des tonnages observés ces dernières années depuis la réhabilitation des décanteurs lamellaires.

Sur l'année 2020, ce sont ainsi **4 607,10 tonnes de matière brute** qui ont été produites, soit **1 556,00 tonnes de matières sèches**. La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de **33,77 %** en 2020, contre 33,6 % en 2019.

Ces boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

**3 321,15 tonnes** de boues ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de **272 hectares**, dans l'Est lyonnais et sur le territoire du SYSEG.

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société SEDE Environnement, filiale de VEOLIA.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2014 D112 du 20 novembre 2014.

Les boues épandues en 2020 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques et respectent les prescriptions nationales liées aux conditions sanitaires nécessaires pour pouvoir épandre des boues d'épuration dans la période particulière de pandémie de Covi-19. **Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.**

## 2.2. L'assainissement non collectif

### 2.2.1. Le territoire du SPANC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SYSEG exerce cette compétence sur le territoire de 16 communes :

- Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Vourles,
- Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier par l'intermédiaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications.

Actuellement, **2 963 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées dont **10 sur la commune de Saint-Romain en Gier**.



Commune	Total ANC
Beauvallon	324
Brignais	85
Chabanière	600
Chaponost	415
Chaussan	132
Echalas	292
Loire-sur-Rhône	142
Millery	237
Montagny	71
Mornant	172
Orliénas	217
Riverie	4
St-Laurent-d'Agnay	96
St-Romain-en-Gier	10
Taluyers	129
Vourles	37
<b>Total</b>	<b>2 963</b>

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2020

Les prestations assurées par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

### 2.2.2. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2020, sur les 16 communes du SYSEG, **266 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés auquel il faut rajouter 27 contrôles de ventes majorées<sup>1</sup> et 15 ventes classiques<sup>2</sup> soit un total de **308 contrôles de bon fonctionnement**.

Commune	Total	Défavorables	Avec réserves	Favorables
Beauvallon	69	13	49	7
Brignais	1	1	0	0
Chabanière	46	16	28	2
Chaponost	15	4	11	0
Chaussan	3	1	0	2
Echalas	64	11	46	7
Loire-sur-Rhône	16	6	9	1
Millery	60	2	53	5

<sup>1</sup> correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

<sup>2</sup> correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

Montagny	0	0	0	0
Mornant	3	0	3	0
Orliénas	6	2	2	2
Riverie	0	0	0	0
St-Laurent-d'Agny	1	0	0	1
St-Romain-en-Gier	0	0	0	0
Taluyers	4	0	4	0
Vourles	20	2	18	0
<b>Total</b>	<b>308</b>	<b>58</b>	<b>223</b>	<b>27</b>

*Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2020 par commune et par type d'avis*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

En cas de non-conformité, l'acquéreur possède un délai d'un an pour procéder à la réhabilitation du système d'assainissement.

### **Taux de conformité des installations**

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$\text{Taux de conformité 2020} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{842}{2\,946\,294} \times 100 = 28,60 \%$$

### **2.2.3. L'assainissement non collectif sur la commune**

Sur la commune de Saint-Romain en Gier, il y a 10 installations d'assainissement non collectif.

Les lieux-dits suivants sont en zonage d'assainissement non collectif :

Lieux dits	Nombre d'habitations	Etat assainissement non collectif
Charenterge	1	Conforme
Le Grand But	1	Non conforme sans risque avéré
Monthioux	2	Non conforme sans risque avéré
La Grange	1	Conforme
Chamouy	2	Conforme / Non conforme
La Bricotte	1	Non conforme
Le Rieu	1	Non conforme
Route de Givors	1	Non conforme

L'extension de l'assainissement collectif sur ces secteurs n'est pas envisageable pour des raisons techniques et économiques.

### **2.3. Cartographie du zonage d'assainissement**

La cartographie réglementaire du zonage d'assainissement figure ci-après en annexe.

Elle différencie :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif, en hachurés rouges sur la carte, à l'intérieur desquelles les constructions doivent être raccordées aux collecteurs d'assainissement, soit unitaires, soit eaux usées strictes lorsqu'ils existent ;
- Les zones relevant de l'assainissement collectif, non desservies par les réseaux de collecte, et nécessitant que chaque construction dispose d'un ouvrage d'assainissement autonome adapté aux volumes d'effluents à traiter.

## **ANNEXE : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

# Zonage assainissement de Saint Romain en Gier

## Légende :

 OAP

Zonage assainissement

 Assainissement collectif

 Assainissement non collectif

0 100 200 m



Mise à jour du 02/09/2021

